

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

| Date | Numéro de délibération | Intitulé | Délibéré |
|------------|------------------------|---|-----------|
| 20/04/2026 | 2026_04_20_01 | Majoration du crédit d'heures des élus | Approuvée |
| 20/04/2026 | 2026_04_20_02 | Abrogation de la délibération n° 20260402-01 | Approuvée |
| 20/04/2026 | 2026_04_20_03 | Désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM | Approuvée |
| 20/04/2026 | 2026_04_20_04 | Règlement budgétaire et financier | Approuvée |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatorze avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| SAPET Frédérique | BEGOT Jean-Louis | BRUNERIE Stéphanie | VIAL Patrice |
| GROSS Cécile | BAYLE Michel | GÜL Merve | BRUYERE Jacky |
| GINTRAND Véronique | TAMZOUGH Bekhi | | BAYLE Patrick |
| GALLAND Jean-François | CORNUD Jérôme | AZZOUZ Noura | BOISADAN Aude |
| ATES Nursel | BOUVIER Rémy | MARIAGE Antoine | BEST Mathilde |
| EL-BAH Mehdi | | DESCORMES Michel | MARCHAND Jean-Marie |
| AUFRERE Emmanuelle | NENOT Nathalie | LAFUMA Stéphane | |

Remy BOUVIER est arrivé à 18h10 et n'a pas participé aux délibérations n° 2026-04-20-01 et 02

Absents : 02

| | | | |
|---------------|---------------|--|--|
| RAVOIN Michel | BRUNET Marion | | |
|---------------|---------------|--|--|

Pouvoirs : 03

| | | |
|---------------|------------------------------|--------------------|
| RAVOIN Michel | donne pouvoir à | SAPET Frédérique |
| BEST Mathilde | donne pouvoir (temporaire) à | GÜL Merve |
| BRUNET Marion | donne pouvoir à | BRUNERIE Stéphanie |

Le secrétariat a été assuré par : TAMZOUGH Bekhi

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2026_04_20_02

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20260402-01

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant que la délibération n° 20260402-01 du 02 avril 2026 avait pour objet la désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM ;

Considérant la demande de modification en date du 13 avril 2026 adressée au SIRCTOM par un des conseillers désignés lors de la séance du 02 avril 2026 ;

Il convient d'abroger la délibération n° 20260402-01 du 02 avril 2026.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'abroger la délibération visée.



Frédérique SAPET,
Maire.

Bekhi TAMZOUGH,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatorze avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| SAPET Frédérique | BEGOT Jean-Louis | BRUNERIE Stéphanie | VIAL Patrice |
| GROSS Cécile | BAYLE Michel | GÜL Merve | BRUYERE Jacky |
| GINTRAND Véronique | TAMZOGHT Bekhi | | BAYLE Patrick |
| GALLAND Jean-François | CORNUD Jérôme | AZZOUZ Noura | BOISADAN Aude |
| ATES Nursel | BOUVIER Rémy | MARIAGE Antoine | BEST Mathilde |
| EL-BAH Mehdi | | DESCORMES Michel | MARCHAND Jean-Marie |
| AUFRERE Emmanuelle | NENOT Nathalie | LAFUMA Stéphane | |

Remy BOUVIER est arrivé à 18h10 et n'a pas participé aux délibérations n° 2026-04-20-01 et 02

Absents : 02

| | | | |
|---------------|---------------|--|--|
| RAVOIN Michel | BRUNET Marion | | |
|---------------|---------------|--|--|

Pouvoirs : 03

| | | |
|---------------|------------------------------|--------------------|
| RAVOIN Michel | donne pouvoir à | SAPET Frédérique |
| BEST Mathilde | donne pouvoir (temporaire) à | GÜL Merve |
| BRUNET Marion | donne pouvoir à | BRUNERIE Stéphanie |

Le secrétariat a été assuré par : TAMZOGHT Bekhi

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_04_20_04

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

La commune de Saint-Vallier est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ce qui a rendu obligatoire l'adoption de son Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci a été approuvé le 02/10/2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document officiel qui fixe les règles de gestion des finances au sein d'une collectivité publique, d'un établissement public ou parfois d'une organisation. Suite au renouvellement du Conseil municipal, celui-ci doit être approuvé de nouveau. Le règlement budgétaire et financier est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil, invité à se prononcer,

après en avoir délibéré,

à la majorité de ses membres, par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune.



Frédérique SAPET,
Maire.

Bekhi TAMZOGHT,
Secrétaire de séance.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatorze avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| SAPET Frédérique | BEGOT Jean-Louis | BRUNERIE Stéphanie | VIAL Patrice |
| GROSS Cécile | BAYLE Michel | GÜL Merve | BRUYERE Jacky |
| GINTRAND Véronique | TAMZOUHGT Bekhi | | BAYLE Patrick |
| GALLAND Jean-François | CORNUD Jérôme | AZZOUZ Noura | BOISADAN Aude |
| ATES Nursel | BOUVIER Rémy | MARIAGE Antoine | BEST Mathilde |
| EL-BAH Mehdi | | DESCORMES Michel | MARCHAND Jean-Marie |
| AUFRERE Emmanuelle | NENOT Nathalie | LAFUMA Stéphane | |

Remy BOUVIER est arrivé à 18h10 et n'a pas participé aux délibérations n° 2026-04-20-01 et 02

Absents : 02

| | | | |
|---------------|---------------|--|--|
| RAVOIN Michel | BRUNET Marion | | |
|---------------|---------------|--|--|

Pouvoirs : 03

| | | |
|---------------|------------------------------|--------------------|
| RAVOIN Michel | donne pouvoir à | SAPET Frédérique |
| BEST Mathilde | donne pouvoir (temporaire) à | GÜL Merve |
| BRUNET Marion | donne pouvoir à | BRUNERIE Stéphanie |

Le secrétariat a été assuré par : TAMZOUHGT Bekhi

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_20_03

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIRCTOM

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant l'abrogation de la délibération n° 20260402-01 du 02 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM, il convient de délibérer de nouveau afin de désigner les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, conformément aux statuts du syndicat.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers suivants :

- Aude BOISADAN (titulaire) / Véronique GINTRAND (suppléante)
- Jean-François GALLAND (titulaire) / Antoine MARIAGE (suppléant)
- Patrice VIAL (titulaire) / Mehdi EL-BAH (suppléant)
- Jean-Louis BEGOT (titulaire) / Cécile GROSS (suppléante)

Le Conseil, invité à se prononcer, à la majorité de ses membres par 22 voix pour et 5 voix contre, valide la proposition de Madame le Maire et désigne les conseillers suivants en tant que délégués auprès du SIRCTOM :

- Aude BOISADAN (titulaire) / Véronique GINTRAND (suppléante)

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Jean-François GALLAND (titulaire) / Antoine MARIAGE (suppléant)
- Patrice VIAL (titulaire) / Mehdi EL-BAH (suppléant)
- Jean-Louis BEGOT (titulaire) / Cécile GROSS (suppléante)



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Bekhi TAMZOUGHT,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatorze avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| SAPET Frédérique | BEGOT Jean-Louis | BRUNERIE Stéphanie | VIAL Patrice |
| GROSS Cécile | BAYLE Michel | GÜL Merve | BRUYERE Jacky |
| GINTRAND Véronique | TAMZOUGH Bekhi | | BAYLE Patrick |
| GALLAND Jean-François | CORNUD Jérôme | AZZOUZ Noura | BOISADAN Aude |
| ATES Nursel | BOUVIER Rémy | MARIAGE Antoine | BEST Mathilde |
| EL-BAH Mehdi | | DESCORMES Michel | MARCHAND Jean-Marie |
| AUFRERE Emmanuelle | NENOT Nathalie | LAFUMA Stéphane | |

Remy BOUVIER est arrivé à 18h10 et n'a pas participé aux délibérations n° 2026-04-20-01 et 02

Absents : 02

| | | | |
|---------------|---------------|--|--|
| RAVOIN Michel | BRUNET Marion | | |
|---------------|---------------|--|--|

Pouvoirs : 03

| | | |
|---------------|------------------------------|--------------------|
| RAVOIN Michel | donne pouvoir à | SAPET Frédérique |
| BEST Mathilde | donne pouvoir (temporaire) à | GÜL Merve |
| BRUNET Marion | donne pouvoir à | BRUNERIE Stéphanie |

Le secrétariat a été assuré par : TAMZOUGH Bekhi

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2026_04_20_01

OBJET : MAJORATION DU CREDIT D'HEURES DES ELUS

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Frédérique SAPET

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal disposent de garanties leur permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparations des réunions des instances où ils siègent (article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce crédit d'heures doit permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail. L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité.

Montant trimestriel du crédit d'heures

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux suivant l'importance démographique de leur commune.

| Taille de la commune | Maire | Adjoint et conseiller municipal délégué | Conseiller municipal |
|----------------------|--------|---|----------------------|
| - de 3 500 habitants | 122h30 | 70h | 10h30 |
| 3 500 à 9 999 hab. | 122h30 | 70h | 10h30 |
| 10 000 à 29 999 hab. | 140h | 122h30 | 21h |
| 30 000 à 99 999 hab. | 140h | 140h | 35h |
| + 100 000 hab. | 140h | 140h | 70h |

En qualité de Commune ancien chef-lieu de canton, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu (majorité maximale) en application des dispositions des articles du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire nécessitent de disposer d'un temps suffisant pour un meilleur exercice du mandat ;

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions.



Frédérique SAPET,
Maire.



Bekhi TAMZOUGHT,
Secrétaire de séance.

